



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 16 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

**Absents excusés** : Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER  
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL  
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX  
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

**Absents** : Monsieur COISEL

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**23-065 REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS**

**Vu** la délibération en date du 18 octobre 2004 transférant la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE ;

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

Le coût total estimé des travaux est de 83 164 € HT dont la participation communale s'élève à 41.582 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Ce programme sera formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, leur financement et leur programmation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et afin de rédiger la convention la commune décide :

- de réaliser les travaux :
  - en une seule fois
  - en une programmation pluriannuelle jusqu'à 2025, soit 3 ans.
- et de financer sa participation chaque année par un règlement :
  - en section de fonctionnement - compte 65548
  - en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Vote : POUR : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**

